



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2023/39

Date d'envoi de la convocation : 21 septembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 21 septembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 28 septembre 2023

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, M. HELOIRE, Mme LAURENT WILCZYNSKI, M. GRANDJEAN, Mme SAVIN, M. SOTHIER, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, Mme MONNIER ; M. FOUGERE ; M. GENESTIER ; M. MICHAUD, M. RANEBI, Mme BAILLON ; M. DURAND, Mme COHEN, M. LECLERC ; M. MADER, M. TOUZOT.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme MAGAUD, pouvoir à Mme GIRAUD ; M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à M. CHOTARD ; Mme PILLON, pouvoir à M. SCHWOB ; Mme PERRIN, pouvoir à Mme COHEN ; M. MAUGEIN, pouvoir à M. TOUZOT.

Absente : Mme KLINGELSCHMITT.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23
Représentés : 5

Votants : 28
Absents : 1

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Nadine PIN est désigné comme secrétaire de séance.

Accueil des apprentis

Rapporteur : Michel CHOTARD

Par délibérations n°2021/32 en date du 17 juin 2021 et n°2021/41 en date du 07 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la mise en place de contrats d'apprentissage au sein des différents services municipaux de GENAY.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans révolus – et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées – d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre universitaire. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillis que pour les structures accueillantes.

Conformément à la volonté de la Municipalité de Genay d'agir concrètement pour l'insertion professionnelle de la jeunesse, Madame le Maire propose que de nouveaux contrats d'apprentissage puissent être signés pour accueillir des apprentis dans les services municipaux.



Au sein des services municipaux de la Ville de Genay ont déjà été confiées plusieurs missions en compétences supplémentaires qui peuvent donner lieu à des missions confiées sous forme de contrats d'apprentissage dans les domaines suivants :

- Communication
- Animation
- Espaces verts
- Accueil et gestion de la relation aux usagers
- Gestion des risques industriels
- Economie sociale et familiale

Il est proposé aujourd'hui d'accueillir également des apprentis au sein de l'école maternelle de GENAY pour la préparation du CAP accompagnant éducatif Petite Enfance.

Il est précisé que, pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1^{er} janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique ouvre droit à une contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des employés par les collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le recours aux contrats d'apprentissage ;**
- **DECIDE de conclure 6 contrats d'apprentissage à compter de septembre 2023 dans les conditions suivantes :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	BTS, Licence ou Master Communication	1 an à 2 ans
Espaces verts	1	CAP agricole Jardinier Paysagiste ou Bac Pro Aménagements paysagers	1 an à 2 ans
Accueil / Relations usagers	1	Bac Pro Gestion Administration	1 an à 2 ans
Direction générale	1	Master de la Sécurité et des Risques Industriels	1 an à 2 ans
Animation	1	BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport)	1 an à 2 ans
Petite enfance	1	CAP AEPE	1 an à 2 ans
CCAS	1	BTS ESF (économie sociale et familiale)	1 an à 2 ans

- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation des Apprentis ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du CNFPT les aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.**

VOTE	Pour	28	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

*Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD*



Acte certifié exécutoire après

- transmission en Préfecture le 2 octobre 2023

- publication sur le site internet de la Ville le 2 octobre 2023